



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° DP 077 371 23 00016

Date de dépôt : 05/04/2023
Demandeur : Madame Maria Ancuta POP
Pour : Création d'un mur de clôture côté rue et côtés latéraux du terrain, pose de grillage soudé en fond de parcelle, pose d'un portail et portillon
Adresse du terrain : 14 rue de la Cavée à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/024
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 05/04/2023 par Madame Maria Ancuta POP demeurant 14 rue de la Cavée, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la création d'un mur de clôture côté rue et côté latéraux du terrain en parpaing ravalement identique à la maison hauteur de 1,95mètres ;
- Pour la pose d'un grillage soudé en fond de parcelle hauteur de 1,95 mètres de couleur gris ;
- Pour la pose d'un portail et portillon hauteur de 1,90mètres de couleur gris ;
- Sur un terrain situé 14 rue de la Cavée , à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 05/04/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 20 avril 2023

Le Maire
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le